

## COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU SISTERONNAIS BUËCH

### REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17/01/17 PROCES-VERBAL

Le dix-sept janvier deux mille dix-sept, à dix-huit heures trente, le Conseil de Communauté dûment convoqué le onze janvier deux mille dix-sept, s'est réuni en session ordinaire dans la salle de la Maison Pour Tous à Pont Lagrand (commune de Garde-Colombe), sous la présidence de M. Daniel SPAGNOU, président de la Communauté de Communes du Sisteronais Buëch.

#### **Membres du Conseil Communautaire :**

**Nombre de membre en exercice : 93**

**Nombre de présents ou représentés : 88** du début de la séance au point n° 3, 89 du point n° 4 au point n° 7, 90 du point n° 8 à la fin de la séance

**Secrétaire de séance : M. Nicolas JAUBERT**

#### **Présents ou représentés :**

- Pour la commune d'Authon : M. Alain RAHON
- Pour la commune de Barret sur Méouge : M. Bruno LAGIER
- Pour la commune de Bayons : M. Patrick AURIAULT
- Pour la commune de Bellaffaire : Mme Marie-Claude NICOLAS-ARNAUD
- Pour la commune de Bruis : M. Gérard TENOUX
- Pour la commune de Chanousse : M. Luc BLANCHARD
- Pour la commune de Châteaufort : M. Nicolas JAUBERT
- Pour la commune de Clamensane : M. Jean-François CONRAUX
- Pour la commune d'Entrepierres : Mme Florence CHEILAN
- Pour la commune d'Eourres : Mme Caroline YAFFEE représentée par sa suppléante Mme Nathalie DEBRUYNE
- Pour la commune d'Etoile St Cyrice : M. Pierre-Yves BOCHATON
- Pour la commune de Faucon du Caire : M. Robert ZUNINO
- Pour la commune de Garde-Colombe :
  - M. Edmond FRANCOU
  - M. Damien DURANCEAU
  - M. Daniel NUSSAS
- Pour la commune de Gigors : M. Gérard MAGAUD
- Pour la commune de La Bâtie Montsaléon : M. Alain D'HEILLY
- Pour la commune de La Motte du Caire : M. Patrick MASSOT (arrivé à partir du point n° 7)
- Pour la commune de Laborel : M. Jean-Louis PASCAL
- Pour la commune de Lachau : M. Philippe MAGNUS
- Pour la commune de La Pierre : M. Eric ODDOU représenté par sa suppléante Mme Elisabeth GILLIBERT
- Pour la commune de Laragne-Montéglin :
  - Mme Henriette MARTINEZ
  - M. Jean-Marc DUPRAT
  - Mme Martine GARCIN
  - M. Laurent MAGADOUX
  - M. Gino VALERA représenté par M. Jean-Marc DUPRAT à qui il a donné procuration
  - M. Robert GARCIN
  - M. Michel JOANNET
  - M. Jean-Michel REYNIER (arrivé à partir du point n° 4)
- Pour la commune de Lazer : Mme Patricia MORHET RICHAUD représentée par son suppléant M. André GUIEU
- Pour la commune du Bersac : M. Dominique DROUILLARD

- Pour la commune du Caire : M. Jean-Michel MAGNAN
- Pour la commune de l'Epine : M. Luc DELAUP
- Pour la commune du Poët : M. Jean-Marie TROCCHI
- Pour la commune de Melve : M. Jean-Christian BORCHI
- Pour la commune de Mison :
  - M. Robert GAY
  - M. Didier CONSTANS
- Pour la commune de Monétier Allemont : M. Frédéric ROBERT
- Pour la commune de Montjay : M. Gilles MOSTACHETTI
- Pour la commune de Montmorin : Mme Evelyne AUBERT représentée par M. Gérard TENOUX à qui elle a donné procuration en l'absence de sa suppléante, Mme Lucile ENDIGNOUS.
- Pour la commune de Montrond : M. Alain ROUMIEU
- Pour la commune de Moydans : Mme Marie-José DUFOUR
- Pour la commune de Nibles : M. Jean-Jacques LACHAMP
- Pour la commune de Nossage et Bénévent : M. Martial ESPITALIER
- Pour la commune d'Orpierre : Mme Julie RAVEL
- Pour la commune de Ribeyret : Mme Christiane KUQI
- Pour la commune de Rosans : Mme Josy OLIVIER
- Pour la commune de Saint André de Rosans : Mme Cécile LIOTARD
- Pour la commune de Sainte Colombe : M. Jean-Louis REY
- Pour la commune de Saint Geniez : Mme Lucienne BARBERO
- Pour la commune de Sainte Marie de Rosans : M. Jean-Louis CORREARD représenté par M. Damien DURANCEAU à qui il a donné procuration en l'absence de sa suppléante, Mme Liliane COMBE.
- Pour la commune de Saint Pierre Avez : M. Florent ARMAND
- Pour la commune de Saléon : M. Pascal LOMBARD
- Pour la commune de Salérans : M. Eric DEGUILLAME représenté par son suppléant, M. Michel COUBAT
- Pour la commune de Savournon : M. Michel ROLLAND représenté par M. Alain ROUMIEU à qui il a donné procuration en l'absence de son suppléant, M. Maxime BEYNET
- Pour la commune de Serres :
  - M. Bernard MATHIEU
  - Mme Marie-Christine SCHUMACHER
  - Mme Arlette CLAVEL MAYER
- Pour la commune de Sigottier : Mme Michèle REYNAUD
- Pour la commune de Sigoyer : M. Michel HERNANDEZ
- Pour la commune de Sisteron :
  - M. Daniel SPAGNOU
  - M. Jean-Pierre TEMPLIER
  - M. Franck PERARD représenté par M. Christophe LEONE à qui il a donné procuration
  - Mme Christiane GHERBI
  - Mme Nicole PELOUX
  - M. Marcel BAGARD
  - M. Nicolas LAUGIER
  - M. Michel AILLAUD représenté par M. Marcel BAGARD à qui il a donné procuration
  - Mme Sylvia ODDOU représentée par Mme Christiane TOUCHE à qui elle a donné procuration
  - Mme Christiane TOUCHE
  - M. Christian GALLO représenté par M. Nicolas LAUGIER à qui il a donné procuration
  - Mme Françoise GARCIN
  - Mme Christine REYNIER
  - M. Jean-Philippe MARTINOD représenté par M. Daniel SPAGNOU à qui il a donné procuration
  - Mme Céline GARNIER
  - M. Christophe LEONE
  - Mme Cécilia LOUVION représentée par M. Robert GAY à qui elle a donné procuration
  - M. Sylvain JAFFRE représenté par M. Jean-Pierre TEMPLIER à qui il a donné procuration
- Pour la commune de Thèze : M. Gérard DUBUISSON
- Pour la commune de Trescléoux : M. Jean SCHULER
- Pour la commune de Turriers : M. Jean-Yves SIGAUD
- Pour la commune d'Upaix : M. Abel JOUVE
- Pour la commune de Val Buëch Méouge :
  - M. Gérard NICOLAS

- M. Albert MOULLET
- Mme Isabelle BOITEUX
- Pour la commune de Valavoire : Mme Christiane RICHIER-PEIRETTI représentée par son suppléant M. Patrice COLOMBERO
- Pour la commune de Valernes : M. Jean-Christophe PIK
- Pour la commune de Vaumeilh : Mme Elisabeth COLLOMBON représentée par Mme Françoise GARCIN à qui elle a donné procuration en l'absence de son suppléant, M. Bernard BLANC.
- Pour la commune de Ventavon : M. Juan MORENO
- Pour la commune de Villebois les Pins : Mme Marguerite CHEVALIER représentée par M. Edmond FRANCOU à qui elle a donné procuration en l'absence de son suppléant, M. Bernard MEFFRE.

**Absents non représentés :**

- Pour la commune de Méreuil : Mme Odile REYNAUD
- Pour la commune de Montclus : Mme Catherine DESREUMAUX
- Pour la commune de Sorbiers : M. Yves RABASSE



Lecture est faite par M. le président du compte-rendu de la réunion du Conseil Communautaire du 10 janvier 2017, qui est adopté et ensuite signé.



**Ordre du jour :**

- Désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offres
- Désignation des membres de la Commission pour les Délégations de Service Public
- Création de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées
- Création de la Commission Intercommunale des Impôts Directs
- Création d'une commission intercommunale pour l'accessibilité
- Création de commissions thématiques
- Election des membres de chaque commission thématique
- Désignation des représentants de la CCSB au sein d'organismes extérieurs
- Tableau des effectifs
- Principe de recrutement des agents contractuels de remplacement
- Délégation de pouvoirs du conseil communautaire vers le président de la communauté de communes
- Versement d'une avance sur l'attribution de compensation
- Questions diverses



**1. Désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offres**

*Projet de délibération présenté par M. Daniel SPAGNOU*

*Votants : 88 – Suffrages exprimés : 88*

Le président rappelle qu'à la suite de la création de l'assemblée délibérante de la CCSB, le conseil communautaire doit procéder à la désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO).

La CAO se compose de l'autorité habilitée à signer les marchés publics (le président ou le vice-président délégué) ou son représentant, et de cinq membres titulaires élus au scrutin secret (sauf accord unanime contraire) à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de 5 suppléants.

L'élection des membres titulaires et des suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

Une seule liste est présentée :

<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>
Henriette MARTINEZ	Martine GARCIN
Bernard MATHIEU	Juan MORENO
Albert MOULLET	Edmond FRANCOU
Jean-Marie TROCCHI	Nicolas JAUBERT
Abel JOUVE	Dominique DROUILLARD

Sur proposition du président, le conseil communauté décide à l'unanimité de procéder à un vote à main levée.

Les résultats sont les suivants :

✓ Election des membres titulaires :

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- Nombre de votants : 88
- Suffrages exprimés : 88
- Sièges à pourvoir : 5
- Quotient électoral (suffrages exprimés / sièges à pourvoir) : 17,6
- Liste 1 : 88 voix

✓ Election des membres suppléants :

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- Nombre de votants : 88
- Suffrages exprimés : 88
- Sièges à pourvoir : 5
- Quotient électoral (suffrages exprimés / sièges à pourvoir) : 17,6
- Liste 1 : 88 voix

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L1414-2 ;

Vu les résultats du scrutin ;

Le conseil communautaire décide de proclamer les conseillers communautaires suivants élus membres de la commission d'appel d'offres :

<b>Membres titulaires</b>	<b>Membres suppléants</b>
Henriette MARTINEZ	Martine GARCIN

Bernard MATHIEU	Juan MORENO
Albert MOULLET	Edmond FRANCOU
Jean-Marie TROCCHI	Nicolas JAUBERT
Abel JOUVE	Dominique DROUILLARD

Le président précise qu'il donnera délégation à M. Marcel BAGARD pour le représenter à la CAO.

## 2. Désignation des membres de la Commission pour les Délégations de Service Public

*Projet de délibération présenté par M. Daniel SPAGNOU*

*Votants : 88 – Suffrages exprimés : 88*

Le président rappelle que le conseil communautaire doit procéder à la désignation des membres de la commission pour les délégations de service public (DSP).

La commission se compose de l'autorité habilitée à signer les conventions de DSP (le président ou le vice-président délégué) ou son représentant, et de cinq membres titulaires élus au scrutin secret (sauf accord unanime contraire) à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de 5 suppléants.

L'élection des membres titulaires et des suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

Une seule liste est présentée :

Titulaires	Suppléants
Henriette MARTINEZ	Martine GARCIN
Bernard MATHIEU	Juan MORENO
Albert MOULLET	Edmond FRANCOU
Jean-Marie TROCCHI	Nicolas JAUBERT
Abel JOUVE	Dominique DROUILLARD

Sur proposition du président, le conseil communauté décide à l'unanimité de procéder à un vote à main levée.

Les résultats sont les suivants :

✓ Election des membres titulaires :

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- Nombre de votants : 88
- Suffrages exprimés : 88
- Sièges à pourvoir : 5
- Quotient électoral (suffrages exprimés / sièges à pouvoir) : 17,6
- Liste 1 : 88 voix

✓ Election des membres suppléants :

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- Nombre de votants : 88

- Suffrages exprimés : 88
- Sièges à pourvoir : 5
- Quotient électoral (suffrages exprimés / sièges à pourvoir) : 17,6
- Liste 1 : 88 voix

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1411-5 ;  
Vu les résultats du scrutin ;

Le conseil communautaire décide de proclamer les conseillers communautaires suivants élus membres de la commission pour les délégations de service public :

<b>Membres titulaires</b>	<b>Membres suppléants</b>
Henriette MARTINEZ	Martine GARCIN
Bernard MATHIEU	Juan MORENO
Albert MOULLET	Edmond FRANCOU
Jean-Marie TROCCHI	Nicolas JAUBERT
Abel JOUVE	Dominique DROUILLARD

Le président précise qu'il donnera délégation à M. Marcel BAGARD pour le représenter à cette commission.

### **3. Composition de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées**

*Projet de délibération présenté par M. Daniel SPAGNOU*

*Votants : 88 – Suffrages exprimés : 88 (88 pour)*

Le président rappelle que les communautés de communes à fiscalité professionnelle unique versent à leurs communes membres une attribution de compensation égale au montant de la fiscalité professionnelle perçue par les communes l'année précédant la première année d'existence de la communauté de communes fusionnée, minorée du montant des charges transférées.

L'évaluation des charges incombe à la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT), selon une méthodologie définie par la loi.

La CLECT est créée par le conseil communautaire qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers.

Le Code Général des Impôts précise que la CLECT est composée de membres des conseils municipaux et chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;

Vu la réponse à la Question Ecrite n° 11664 publiée au JO du Sénat le 01/04/2010 ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité de créer pour la durée du mandat une commission locale d'évaluation des charges transférées composée de 62 membres de la manière suivante :

- un représentant par commune ;
- chaque représentant doit impérativement être conseiller communautaire titulaire ;
- les communes disposant de plusieurs sièges au conseil communautaire seront invitées à délibérer pour désigner leur délégué et, en l'absence de délibération, il sera considéré que l'élu délégué est le maire de la commune.

#### **4. Création de la Commission Intercommunale des Impôts Directs**

*Projet de délibération présenté par M. Daniel SPAGNOU*

*Votants : 89 – Suffrages exprimés : 89 (89 pour)*

Le président rappelle que dans chaque communauté de communes levant la fiscalité professionnelle unique, est instituée une commission intercommunale des impôts directs (CIID) composée de onze membres :

- le président de la communauté de communes ou un vice-président délégué ;
- 10 commissaires.

La commission a pour rôle, en lieu et place des commissions communales :

- de participer à la désignation des locaux types à retenir pour l'évaluation par comparaison des locaux commerciaux et biens divers assimilés,
- de donner un avis sur les évaluations foncières de ces mêmes biens, proposées par l'administration fiscale.

Le conseil communautaire doit, sur proposition des communes membres, dresser une liste composée des noms :

- de 20 personnes susceptibles de devenir commissaires titulaires (dont 2 domiciliées en dehors du périmètre de la communauté),
- de 20 autres personnes susceptibles de devenir commissaires suppléants (dont 2 domiciliées en dehors du périmètre de la communauté).

Ces personnes doivent remplir les conditions suivantes :

- être de nationalité française ou ressortissant d'un État membre de l'Union européenne,
- avoir 25 ans au moins,
- jouir de leurs droits civils,
- être familiarisées avec les circonstances locales,
- posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission,
- être inscrites aux rôles des impositions directes locales de la communauté ou des communes membres.

Les contribuables soumis à la taxe d'habitation, aux taxes foncières et à la cotisation foncière des entreprises, doivent être équitablement représentés au sein de la commission.

La liste des 20 propositions de commissaires titulaires et des 20 propositions de commissaires suppléants est à transmettre au directeur départemental des finances publiques, qui désigne 10 commissaires titulaires et 10 commissaires suppléants.

Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1650 A et les articles 356 et 346 A de l'annexe III ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité de créer, pour la durée du mandat, une commission intercommunale des impôts directs composée de 10 commissaires titulaires et 10 commissaires suppléants.

Après consultation des communes membres, afin qu'elles effectuent des propositions, une liste des membres potentiels sera dressée par le conseil communautaire lors d'une prochaine réunion, puis notifiée à la direction départementale des finances publiques.

## **5. Création d'une Commission Intercommunale pour l'accessibilité**

*Projet de délibération présenté par M. Daniel SPAGNOU*

*Votants : 89 – Suffrages exprimés : 89 (89 pour)*

Le président rappelle que La création d'une commission intercommunale pour l'accessibilité est obligatoire pour les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) de plus de 5.000 habitants compétents en matière de transport ou d'aménagement de l'espace.

Cette commission exerce ses missions dans les limites des compétences transférées à la l'EPCI. Elle dresse le constat de l'état de l'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports, établit un rapport annuel présenté en conseil communautaire, fait toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant.

La loi prévoit que les commissions communales et intercommunales peuvent coexister et doivent veiller à la cohérence des constats qu'elles dressent, chacune dans leur domaine de compétence.

Cette commission est présidée par le président de l'EPCI (ou son représentant) et est composée :

- de représentants élus de l'EPCI,
- d'associations ou organismes représentant les personnes handicapées (pour tous les types de handicap),
- d'associations ou organismes représentant les personnes âgées,
- de représentants des acteurs économiques,
- de représentants d'autres usagers du territoire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2143-3 ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- de créer une commission intercommunale pour l'accessibilité à titre permanent pour la durée du mandat ;
- d'arrêter le nombre de membres titulaires de la commission à 26 dont le président du conseil communautaire ou son représentant et 12 conseillers communautaires ;
- de désigner les conseillers communautaires suivants pour représenter la communauté de communes au sein de la commission ;
  - Florence CHEILAN
  - Arlette CLAVEL MAYER
  - Alain D'HEILLY
  - Martine GARCIN
  - Robert GARCIN
  - Laurent MAGADOUX
  - Daniel NUSSAS
  - Jean-Louis PASCAL
  - Julie RAVEL
  - Frédéric ROBERT
  - Marie Christine SHUMACHER
  - Christiane TOUCHE
- de définir ainsi qu'il suit les critères auxquels devront répondre les associations dont seront issus les membres de la commission qui ne sont pas conseillers communautaires.
  - ✓ rattachement à des problématiques concernant le handicap, les personnes âgées, l'accessibilité, la qualité d'usage pour tous ;
  - ✓ représentation de la diversité des types de handicap (visuel, moteur, auditif, cognitif, mental ou psychique) pour les associations de personnes en situation de handicap ;



- ✓ promotion des intérêts des usagers et de la qualité des services publics concernés par la commission.
- d'autoriser le président de la communauté de communes à solliciter les associations afin qu'elles désignent leurs représentants et à arrêter ensuite la liste des membres de la commission.

## **6. Création de commissions thématiques**

*Projet de délibération présenté par M. Daniel SPAGNOU*

*Votants : 89 – Suffrages exprimés : 89 (89 pour)*

Le président rappelle qu'en application des dispositions de l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire a la possibilité de former des commissions chargées d'étudier les questions qui lui sont soumises soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Elles sont convoquées par le président de la CCSB, qui en est le président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent. Dans cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le président est absent ou empêché.

Le président propose de constituer 7 commissions thématiques :

- Finances et développement économique
- Environnement
- Tourisme et activités de pleine nature
- Services à la population
- Services aux communes, ruralité, nouvelles technologies
- Urbanisme, aménagement du territoire, SPANC
- Ressources humaines

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-22 et L.5211-1 ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité de créer les 7 commissions thématiques proposées par le président.

## **7. Election des membres de chaque commission thématique**

*Projet de délibération présenté par M. Daniel SPAGNOU*

*Votants : 90 – Suffrages exprimés : 90 (90 pour)*

Le président rappelle que la communauté de communes comptant plus de 1000 habitants, la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée intercommunale.

Le conseil communautaire peut, en outre, prévoir la participation de conseillers municipaux des communes membres, selon les modalités qu'il détermine.

Sur proposition du président, le conseil communauté décide à l'unanimité de procéder à un vote à main levée.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-22 et L.5211-1 ;

Le conseil communautaire décide à l'unanimité de proclamer les conseillers communautaires suivants élus :

✓ membres de la commission « finances et développement économique » (16 élus) :

- Michel AILLAUD
- Isabelle BOITEUX
- Eric DEGUILLAME
- Robert GAY
- Jean Jacques LACHAMP
- Nicolas LAUGIER
- Gérard MAGAUD
- Henriette MARTINEZ
- Jean-Philippe MARTINOD
- Albert MOULLET
- Daniel NUSSAS
- Nicole PELOUX
- Jean-Louis REY
- Jean-Pierre TEMPLIER
- Gérard TENOUX
- Jean-Marie TROCCHI

✓ membres de la commission « environnement » (15 élus) :

- Marcel BAGARD
- Jean-Christian BORCHI
- Florence CHEILAN
- Elisabeth COLLOMBON
- Alain D'HEILLY
- Françoise GARCIN
- Robert GAY
- Bernard MATHIEU
- Juan MORENO
- Patricia MORHET RICHAUD
- Jean-Louis REY
- Jean-Yves SIGAUD
- Jean-Marie TROCCHI
- Gino VALERA
- Caroline YAFFEE

✓ membres de la commission « tourisme et activités de pleine nature » (15 élus) :

- Patrick AURIAULT
- Pierre Yves BOCHATON
- Arlette CLAVEL MAYER
- Marie José DUFOUR
- Damien DURANCEAU
- Robert GARCIN
- Michel JOANNET
- Bruno LAGIER
- Nicolas LAUGIER
- Christophe LEONE

- Cécile LIOTARD
- Marie Claude NICOLAS ARNAUD
- Frédéric ROBERT
- Caroline YAFFEE
- Robert ZUNINO

✓ membres de la commission «services à la population » (16 élus) :

- Florent ARMAND
- Luc BLANCHARD
- Arlette CLAVEL MAYER
- Alain D'HEILLY
- Martine GARCIN
- Robert GARCIN
- Christiane GHERBI
- Cécilia LOUVION
- Juan MORENO
- Marie Claude NICOLAS ARNAUD
- Franck PERARD
- Christine REYNIER
- Jean-Michel REYNAUD
- Christiane RICHIER PEIRETTI
- Jean SCHULER
- Marie Christine SCHUMACHER

✓ membres de la commission «services aux communes, ruralité, NTIC » (15 élus) :

- Elisabeth COLLOMBON
- Dominique DROUILLARD
- Edmond FRANCOU
- Nicolas JAUBERT
- Pascal LOMBARD
- Laurent MAGADOUX
- Gilles MOSTACHETTI
- Eric ODDOU
- Josy OLIVIER
- Jean Christophe PIK
- Julie RAVEL
- Michèle REYNAUD
- Jean SCHULER
- Gérard TENOUX
- Robert ZUNINO

✓ membres de la commission «urbanisme, aménagement du territoire dont voirie et travaux » (18 élus) :

- Jean Christian BORCHI
- Didier CONSTANS
- Jean-Marc DUPRAT
- Damien DURANCEAU
- Céline GARNIER

- Michel HERNANDEZ
- Michel JOANNET
- Jean-Jacques LACHAMP
- Philippe MAGNUS
- Patrick MASSOT
- Bernard MATHIEU
- Patricia MORHET RICHAUD
- Albert MOULLET
- Gérard NICOLAS
- Alain RAHON
- Michel ROLLAND
- Jean-Marie TROCCHI
- Robert ZUNINO

✓ membres de la commission « ressources humaines » (15 élus) :

- Florent ARMAND
- Marcel BAGARD
- Eric DEGUILLAME
- Edmond FRANCOU
- Martine GARCIN
- Robert GARCIN
- Céline GARNIER
- Robert GAY
- Jean Jacques LACHAMP
- Jean-Michel MAGNAN
- Henriette MARTINEZ
- Daniel NUSSAS
- Jean-Louis PASCAL
- Jean SCHULER
- Christiane TOUCHE

## **8. Désignation des représentants de la CCSB au sein d'organismes extérieurs**

*Projet de délibération présenté par M. Daniel SPAGNOU*

*Votants : 90 – Suffrages exprimés : 90 (90 pour)*

Le président rappelle que la Communauté de Communes du Sisteronais Buëch est membre de plusieurs syndicats mixtes, associations comités de pilotage, commissions et organismes divers.

Sur proposition du président, le conseil communauté décide à l'unanimité de procéder à un vote à main levée pour la désignation des élus délégués de la communauté de communes au sein des organismes extérieurs listés ci-dessous.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, désigne à l'unanimité les conseillers communautaires suivants :

➤ Désignation des délégués dans les syndicats mixtes et commissions associées :

<b>Syndicats mixtes ↻ et commissions</b>	<b>Délégués titulaires</b>	<b>Délégués suppléants</b>
Syndicat mixte du Parc naturel régional des Baronnies Provençales	Damien DURANCEAU Michel ROLLAND	Luc DELAUP Robert GARCIN
Syndicat mixte du massif des Monges	Damien DURANCEAU Alain RAHON Jean-Pierre TEMPLIER Patrick AURIAULT Robert ZUNINO Florence CHEILAN	Marie Claude NICOLAS ARNAUD Jean-Christophe PIK
Syndicat Mixte de gestion Intercommunautaire du Buëch et de ses Affluents (SMIGIBA) :  ↻ Comité de Rivière Buëch	Jean-Pierre TEMPLIER Robert GARCIN Jean SCHULER Bernard MATHIEU Edmond FRANCOU Albert MOULLET Robert GAY Bruno LAGIER Michel ROLLAND Eric ODDOU Eric DEGUILLAME Gérard TENOUX Michèle REYNAUD Florent ARMAND	Patrick MASSOT Dominique DROUILLARD Françoise GARCIN Jean-Louis REY Didier CONSTANS Marcel BAGARD Alain D'HEILLY Damien DURANCEAU Henriette MARTINEZ Daniel NUSSAS Luc BLANCHARD Patricia MORHET RICHAUD Odile REYNAUD Philippe MAGNUS
Syndicat Mixte d'Aménagement de la Vallée de la Durance (SMAVD) :	<i>Valernes</i> : Jean-Christophe PIK <i>Entrepierre</i> : Florence CHEILAN <i>Sisteron</i> : Christine REYNIER et Christian GALLO <i>Monêtier Allemont</i> : Frédéric ROBERT <i>Le Poët</i> : Jean-Marie TROCCHI <i>Upaix</i> : Abel JOUVE <i>Ventavon</i> : Juan MORENO	<i>Valernes</i> : Gérard MARROU <i>Entrepierre</i> : Philippe REYNIER <i>Sisteron</i> : Françoise GARCIN et Christophe LEONE <i>Monêtier Allemont</i> : Ghislaine OLIVE <i>Le Poët</i> : Bernard NEAU <i>Upaix</i> : Robert FRANCOU <i>Ventavon</i> : Christian CHAUVIN

Syndicat Mixte Départementale d'Elimination et de Valorisation des Ordures Ménagères (SYDEVOM 04) :	Jean-Jacques LACHAMP	Jean-Louis REY
Espace Randonnée des Pays du Buëch	Caroline YAFFEE Pierre Yves BOCHATON Damien DURANCEAU Alain RAHON Bruno LAGIER Christine REYNIER Arlette CLAVEL MAYER Marie Claude NICOLAS ARNAUD	Marie José DUFOUR Jean SCHULER Nicolas LAUGIER Julie RAVEL Daniel NUSSAS Patrick AURIAULT Dominique DROUILLARD Jean-Louis PASCAL
Syndicat Mixte pour l'Enseignement de la Musique dans les Pays du Buëch	Robert GARCIN Jean SCHULER Arlette MAYER Daniel NUSSAS Christophe LEONE Alain D'HEILLY Michel JOANNET Robert GAY Bernard MATHIEU	Henriette MARTINEZ Jean-Louis REY Elisabeth COLLOMBON Christiane GHERBI Michel AILLAUD Jean-Louis CORREARD Nicole PELOUX Florent ARMAND Eveline AUBERT

➤ Désignation des délégués dans les associations et comités de pilotages associés :

<b>Associations ↳ et comités de pilotage</b>	<b>Délégués titulaires</b>	<b>Délégués suppléants</b>
Pays Dignois  ↳ Comité de pilotage constitué dans le cadre de la plateforme de rénovation énergétique de l'habitat	Gérard TENOUX	
Pays Sisteronais Buëch	<i>Baronnies</i> : Jean SCHULER <i>Oule</i> : Eveline AUBERT <i>Serrois</i> : Michel ROLLAND <i>Laragnais</i> : Jean-Marie TROCCHI <i>La Motte Turriers</i> : Jean-Jacques LACHAMP <i>Ribiers Val de Méouge</i> : Bruno LAGIER <i>Sisteronais</i> : Jean-Pierre TEMPLIER	<i>Baronnies</i> : Jean-Louis REY <i>Oule</i> : Gérard TENOUX <i>Serrois</i> : Arlette CLAVEL MAYER <i>Laragnais</i> : Patricia MORHET RICHAUD <i>La Motte Turriers</i> : Jean-Yves SIGAUD <i>Ribiers Val de Méouge</i> : Caroline YAFFEE <i>Sisteronais</i> : Robert GAY

Office de Tourisme Intercommunal des Hautes Terres de Provence	Daniel SPAGNOU (membre de droit) Jean-Jacques LACHAMP Patrick AURIAULT Marie Claude ARNAUD Jean-Yves SIGAUD Jean-Michel MAGNAN	
Association l'Île aux Enfants (gestion du pôle petite enfance du Serrois)	Arlette MAYER Alain D'HEILLY Marie-Christine SCHUMACHER	Isabelle BOITEUX Julie RAVEL Martine GARCIN

➤ Désignation des délégués dans les autres organismes, commissions et comités de pilotage :

<b>Organismes</b>	<b>Délégués titulaires</b>	<b>Délégués suppléants</b>
Comités de pilotage des sites Natura 2000 - Méouge (05) - Berges du Buëch (05) - Céüze, Aujourd, bec et pic de Crigne (05) - Montagne de Val Haut-Clue de - Barles-Clue de Verdache (04) Venterol Piégut, Grand Vallon 04)	Bernard MATHIEU	
Conseil d'administration de la Société Publique Locale du Sisteronais Buëch	Henriette MARTINEZ Jean-Pierre TEMPLIER	
Conseil d'administration de la Société d'Economie Mixte de Sisteron	Henriette MARTINEZ	
Conseil de surveillance du Centre Hospitalier Buëch Durance	Albert MOULLET Jean-Marc DUPRAT	
Conseil de surveillance du CHICAS	Martine GARCIN	

Commission consultative paritaire issue de la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte (portée par le Syndicat Mixte d'Electricité des Hautes-Alpes)	Robert GAY	
Syndicat départemental d'énergie de la Drôme	Albert MOULLET	
Comité de pilotage de suivi du Système d'information géographique départemental mutualisé (GEOMAS)	Edmond FRANCOU	Jean-Michel MAGNAN

### **9. Désignation des représentants de la CCSB au Comité de Programmation LEADER du GAL Sisteronais Buëch**

*Projet de délibération présenté par M. Daniel SPAGNOU*

*Votants : 90 – Suffrages exprimés : 90 (90 pour)*

Le président rappelle au conseil communautaire que le Pays Sisteronais-Buëch a été sélectionné par le Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur en mars 2015 pour porter un programme LEADER sur la période 2014/2020. La particularité de ce dispositif européen est d'avoir une instance décisionnelle locale : le Comité de Programmation, composé d'élus et de socioprofessionnels du territoire.

Suite à l'application de la loi NOTRe et à la recomposition administrative du territoire du Groupe d'Action Locale, il est nécessaire de désigner de nouveaux membres titulaires et suppléants pour siéger à cette instance, représentant les Communautés de Communes dont le périmètre est intégré (totalement ou partiellement) à celui du GAL.

Au regard du règlement intérieur du Groupe d'Action Locale Sisteronais-Buëch, la Communauté de Communes du Sisteronais-Buëch siège au Comité de Programmation et y dispose de six membres : trois membres titulaires et trois membres suppléants.

Sur proposition du président, le conseil communauté décide à l'unanimité de procéder à un vote à main levée pour la désignation des élus délégués de la communauté de communes au Comité de Pilotage du GAL.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°15-632 du 26 juin 2015 du Conseil Régional Provence Alpes Côte-d'Azur approuvant la candidature du Pays Sisteronais-Buëch à l'appel à manifestation d'Intérêt LEADER 2014-2020 ;

Vu la convention tripartite entre la Région Provence Alpes Côte d'Azur, l'Agence de Services et Paiement et la structure porteuse du Groupe d'Action Locale, relative à la gestion du programme LEADER 2014-2020, signée le 20 octobre 2016 ;



Vu le règlement intérieur du Groupe d'Action Locale Sisteronais-Buëch, approuvé par le Comité de Programmation LEADER du GAL Sisteronais-Buëch le 3 novembre 2016 ;

Le conseil communautaire :

- décide de désigner les délégués suivants pour siéger au Comité de Programmation LEADER du GAL Sisteronais-Buëch :

Titulaires	Suppléants
Alain D'HEILLY	Jean SCHULER
Bruno LAGIER	Arlette CLAVEL MAYER
Jean-Marie TROCCHI	Jean-Yves SIGAUD

- autorise le Président à signer tout acte relatif à ces désignations.

### **10. Désignation des représentants de la CCSB à l'association « Office de Tourisme du Sisteronais Buëch »**

*Projet de délibération présenté par M. Daniel SPAGNOU*

*Votants : 90 – Suffrages exprimés : 90 (90 pour)*

Le président rappelle que l'article 12 des statuts de l'Office de Tourisme du Sisteronais Buëch prévoient la désignation d'un « collège des élus communautaires » composé de 13 membres dont :

- 3 élus du Sisteronais
- 2 élus du Laragnais
- 2 élus du Serrois
- 2 élus des Baronnies
- 1 élu de Ribiers-Val de Méouge
- 1 élu de la Vallée de l'Oule
- 2 élus représentant le Parc naturel régional des Baronnies, le Géoparc des Alpes de Haute Provence et/ou les stations vertes

Sur proposition du président, le conseil communauté décide à l'unanimité de procéder à un vote à main levée pour la désignation des élus délégués de la communauté de communes à l'Office de Tourisme du Sisteronais Buëch à l'exception de la désignation de l' élu représentant le territoire de Ribiers Val de Méouge, dans la mesure où 2 conseillers communautaires sont candidats. Pour cette désignation, il est procédé à une élection à bulletin secret.

- ✓ Désignation des 3 conseillers communautaires représentant le Sisteronais :

Trois candidats sont déclarés : M. Nicolas LAUGIER, Mme Nicole PELOUX et M. Marcel BAGARD.

Les 3 candidats sont élus à l'unanimité par vote à main levée.

- ✓ Désignation des 2 conseillers communautaires représentant le Laragnais :

Deux candidats sont déclarés : M. Frédéric ROBERT et M. Michel JOANNET.

Les 2 candidats sont élus à l'unanimité par vote à main levée.

- ✓ Désignation des 2 conseillers communautaires représentant le Serrois :

Deux candidats sont déclarés : Mme Arlette CLAVEL MAYER et M. Dominique DROUILLARD

Les 2 candidats sont élus à l'unanimité par vote à main levée.

- ✓ Désignation des 2 conseillers communautaires représentant les Baronnies :

Deux candidats sont déclarés : M. Jean SCHULER et Mme Julie RAVEL  
Les 2 candidats sont élus à l'unanimité par vote à main levée.

✓ Désignation du conseiller communautaire représentant la Vallée de l'Oule :  
Un candidat est déclaré : M. Gérard TENOUX  
M. Gérard TENOUX est élu à l'unanimité par vote à main levée.

✓ Désignation des 2 conseillers communautaires représentant le Parc naturel régional des Baronnies, le Géoparc des Alpes de Haute-Provence et/ou les stations vertes :

Deux candidats sont déclarés : M. Damien DURANCEAU (pour le Parc naturel régional) et M. Gino VALERA (pour les stations vertes).

Les 2 candidats sont élus à l'unanimité par vote à main levée.

✓ Désignation du conseiller communautaire représentant Ribiers Val de Méouge :  
Deux candidats sont déclarés : M. Albert MOULLET et M. Bruno LAGIER.  
Tous les conseillers prennent part au vote à l'appel de leur nom.  
Après le vote du dernier conseiller, il est immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

*Résultats du premier tour de scrutin :*

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- Nombre de votants : 90
- Bulletins nuls (article L.66 du Code électoral) : 2
- Bulletins blancs (article L.65 du Code électoral) : 6
- Suffrages exprimés : 82
- Majorité absolue : 42

Suffrages obtenus :

- M. Bruno LAGIER : 42 voix
- M. Albert MOULLET : 40 voix

M. Bruno LAGIER est élu au premier tour à la majorité des suffrages exprimés.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, désigne en tant que représentants de la communauté de communes à l'association Office de Tourisme du Sisteronais Buëch les conseillers communautaires suivants :

- Marcel BAGARD
- Arlette CLAVEL MAYER
- Dominique DROUILLARD
- Damien DURANCEAU
- Michel JOANNET
- Bruno LAGIER
- Nicolas LAUGIER
- Nicole PELOUX
- Julie RAVEL
- Frédéric ROBERT

- Jean SCHULER
- Gérard TENOUX
- Gino VALERA

## **11. Tableau des effectifs**

*Projet de délibération présenté par M. Daniel SPAGNOU*

*Votants : 90 – Suffrages exprimés : 90 (90 pour)*

Le président indique que la création de la communauté de communes du Sisteronais Buëch à la suite de la fusion des communautés de communes du Sisteronais, du Laragnais, du Serrois, de la Motte Turriers, de Ribiers Val de Méouge, des Baronniees et de la Vallée de l'Oule nécessite de fixer le nouveau tableau des effectifs.

La communauté de communes comptera 60 emplois sur le budget général, 2 sur le budget annexe du SPANC et 30 sur le budget annexe des déchets ménagers. Ne seront directement affectés aux budgets annexes que les agents qui effectuent 100 % de leur temps de travail sur des missions correspondant à ces budgets.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 34 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 87-1097 du 30 décembre 1987 modifié portant statut particulier du cadre d'emploi des administrateurs ;

Vu le décret n° 87-1999 du 30 décembre 1987 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés ;

Vu le décret n° 90-126 du 9 février 1990 portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs ;

Vu le décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens ;

Vu le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs ;

Vu le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois adjoints administratifs ;

Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques ;

Vu le décret n° 87-1101 du 30 décembre 1987 portant dispositions statutaires particulières à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés,

Vu le décret n° 90-128 du 9 février 1990 portant dispositions statutaires particulières aux emplois de directeur général et directeur des services techniques des communes et de directeur général des services techniques des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre,

Vu le décret n° 88-546 du 6 mai 1988 fixant la liste des établissements publics mentionnés à l'article 53 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'arrêté préfectoral n° 05.2016.11.14-003, en date du 14 novembre 2016 portant fusion des communautés de communes de la Vallée de l'Oule, du Serrois, des Baronniees, du Laragnais, de Ribiers Val de Méouge, du Sisteronais et de la Motte-du Caire/Turriers au 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;

Vu le schéma d'organisation des services de la communauté de communes du Sisteronais Buëch ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- approuve le tableau des effectifs joint en annexe au présent compte rendu ;
- prévoit d'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération des agents au budget de la communauté de communes.

## **12. Principe de recrutement des agents contractuels de remplacement**

*Projet de délibération présenté par M. Daniel SPAGNOU*

*Votants : 90 – Suffrages exprimés : 90 (90 pour)*

Le président rappelle que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles (en arrêt de travail pour maladie ordinaire par exemple).

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-1 ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- autorise le président à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 citée en référence, pour remplacer les fonctionnaires ou agents contractuels momentanément indisponibles ;
- charge le président de déterminer les niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil ;
- décide de prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget de la communauté de communes.

## **13. Délégation de pouvoirs du Conseil Communautaire vers le Président de la Communauté de Communes**

*Projet de délibération présenté par M. Daniel SPAGNOU*

*Votants : 90 – Suffrages exprimés : 90 (90 pour)*

Afin de faciliter la bonne marche de l'administration intercommunale, le conseil communautaire a la possibilité de déléguer au président certaines de ses attributions à l'exception :

- du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- de l'approbation du compte administratif ;
- des dispositions à caractère budgétaire prises par la communauté de communes à la suite d'une mise en demeure (article L.1612-15 du CGCT) ;
- des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de la communauté de communes ;
- de l'adhésion de la communauté de communes à un établissement public ;
- de la délégation de la gestion d'un service public ;
- des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Les délégations relatives à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change, consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement général des conseils municipaux.

Le président peut, en outre, subdéléguer aux vice-présidents les délégations d'attribution qui lui ont été données, sauf si le conseil communautaire s'y oppose expressément.

Le président doit rendre compte à chacune des réunions du conseil communautaire des décisions prises dans l'exercice des pouvoirs délégués.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-10 ;

Vu la délibération n° 01-17 du 10 janvier 2017 portant élection du président de la communauté de communes ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire charge le président, pour la durée de son mandat :

- de décider de la conclusion et de la révision du louage de biens immobiliers pour une durée n'excédant pas trois ans ;
- de conclure des locations et accorder des mises à disposition immobilières d'une durée maximum d'un an ;
- de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre afférentes ;
- de créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la communauté de communes ;
- de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice, experts et géomètres ;
- d'intenter au nom de la communauté de communes toutes actions en justice y compris la constitution de partie civile, tant en demande qu'en défense en toutes matières et devant toutes les juridictions administratives, judiciaires ou pénales, quel qu'en soit le degré, tout référé, devant tout juge ;
- de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules de la communauté de communes, que le conducteur soit ou ne soit pas l'auteur du dommage ;
- de fixer le montant des indemnités résultant de sinistres mettant en jeu la responsabilité de la communauté de communes, dans la limite de 15.000 € par sinistre ;
- accepter les indemnités de sinistre de quelque nature que ce soit, versées par les compagnies d'assurance ou les administrations dans le domaine des assurances ;
- d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4.600 € ;
- de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum fixé par le conseil communautaire à 150.000 € ;
- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures ou de services d'un montant inférieur ou égal à 25.000 € HT (dépenses pouvant être passées sans formalité préalable en raison de leur montant), ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- de demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales l'attribution de subventions pour toutes les opérations de services, travaux ou fournitures, quel que soit leur montant.

Le conseil communautaire décide de prévoir qu'en cas d'empêchement du président, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation d'attribution pourront être prises par son suppléant.

#### **14. Versement d'une avance sur l'attribution de compensation**

*Projet de délibération présenté par M. Daniel SPAGNOU*

*Votants : 90 – Suffrages exprimés : 90 (90 pour)*

Le président rappelle que les communautés de communes à fiscalité professionnelle unique versent à leurs communes membres une attribution de compensation égale au montant de la fiscalité professionnelle perçue par les communes l'année précédant la première année d'existence de la communauté de communes fusionnée, minorée du montant des charges transférées.

L'évaluation des charges incombe à la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT), selon une méthodologie définie par la loi.

Le président rappelle également que la communauté de communes du Sisteronais Buëch est un EPCI à fiscalité professionnelle unique. Dans l'attente du vote du budget et de la détermination définitive du montant de l'attribution de compensation à verser à chaque commune membre, il propose d'adopter une délibération pour l'autoriser à mandater chaque mois dès janvier une avance correspondant à 1/12ème du montant estimatif d'attribution de compensation calculé par Patricia DARELLIS dans le cadre de l'étude réalisée en 2016.

Les montants sont joints en annexe au présent compte rendu.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire autorise le président à mandater dès janvier et jusqu'au rendu des conclusions de la CLECT une avance sur l'attribution de compensation conformément aux dispositions mentionnées ci-dessus.

#### **15. Détermination du lieu de la prochaine réunion du conseil communautaire**

*Projet de délibération présenté par M. Daniel SPAGNOU*

*Votants : 90 – Suffrages exprimés : 90 (90 pour)*

M. le président indique que dans un objectif de proximité avec les communes membres et les habitants de l'ensemble du territoire intercommunal, il est possible de réunir le conseil communautaire en dehors du siège, dans un lieu choisi par le conseil communautaire dans l'une des communes membres.

Le lieu choisi doit respecter les conditions cumulatives suivantes :

- il doit être neutre ;
- il doit offrir les conditions d'accessibilité et de sécurité nécessaires ;
- il doit permettre d'assurer la publicité des séances.

M. le président propose que la prochaine réunion du conseil communautaire ait lieu à la salle des fêtes de Mison.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-11,

Le conseil communautaire décide que sa prochaine réunion aura lieu à la salle des fêtes de Mison.